



EPALINGES

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 23/2015**

**Concerne : Traitements des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le traitement de ses membres pour la législature 2016-2021.

### **1. Préambule**

Les élections pour le renouvellement des autorités communales sont programmées en début d'année prochaine (fin février 2016).

En respect de l'art. 16 de la Loi sur les communes, la Municipalité est tenue de présenter au Conseil communal une proposition concernant les indemnités des autorités, en principe au moins une fois par législature. Habituellement, dans notre commune, cette proposition vient en début de législature.

Cette manière de faire n'est pas tout à fait adéquate chronologiquement parlant. En effet, lors de leur entrée en fonction, les nouveaux membres de l'Exécutif ne sont pas forcément au courant de la masse de travail qui leur incombe ; il leur est donc difficile d'évaluer leur temps de travail.

D'autre part, il paraît également plus judicieux que la décision relative au traitement des élus pour une législature future soit prise avant de connaître les nouvelles autorités, ceci permettant au Conseil communal de se concentrer sur la charge des mandats de Syndic et de Municipal, plutôt que sur les personnes.

Il est également relevé ici qu'il apparaît plus pertinent, pour un candidat éventuel, de connaître le taux respectivement le traitement des élus pour la future législature, avant le dépôt des candidatures, sachant ainsi parfaitement à quoi il doit s'attendre (organisation professionnelle par exemple).

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a donc décidé de soumettre ce préavis en fin de législature.

### **2. Situation actuelle**

La Municipalité tient une cinquantaine de séances ordinaires par année. Indépendamment de cette activité collégiale, ses membres consacrent une partie importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère. De plus, ils sont appelés à représenter la commune au sein de différentes associations intercommunales et de plusieurs organismes ou groupes de travail, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune.

. / .

Pour la législature 2011-2016, le Conseil communal a fixé les indemnités suivantes :

a) Syndic :	Traitement de base	CHF	57'900.--		
	Vacations	CHF	<u>23'100.--</u>	CHF	81'000.--
	Frais de représentation et de voiture			CHF	8'000.--
	Frais de téléphone			CHF	<u>700.--</u>
	Total			CHF	89'700.--
b) Municipaux :	Traitement de base	CHF	34'800.--		
	Vacations	CHF	<u>13'900.--</u>	CHF	48'700.--
	Frais de représentation et de voiture			CHF	6'000.--
	Frais de téléphone			CHF	<u>700.--</u>
	Total			CHF	55'400.--

Il est également prévu que le traitement de base et les vacances des membres de la Municipalité soient adaptés au coût de la vie, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sur la base de l'indice officiel des prix arrêté respectivement au 31 mai et au 30 novembre, de manière à compenser le renchérissement, tel que pratiqué pour le personnel communal. Durant la législature 2011-2016, aucune adaptation n'a été opérée en raison de la stagnation des indices du coût de la vie.

Le taux d'activité du Syndic a été fixé pour cette législature à 50%, celui des Municipaux à 30%.

Les membres de la Municipalité sont affiliés à la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Les cotisations mensuelles sont de 16% pour la commune et 8% par élu (traitement de base + vacances, moins la déduction de coordination, actuellement fixée à CHF 14'100.-- pour un taux d'activité de 100%, soit CHF 7'050.-- pour un 50% et CHF 4'230.-- pour un 30%).

Compte tenu de l'affiliation à la CIP, le salaire annuel net du Syndic est de CHF 69'972.90 et des Municipaux de CHF 42'069.40.

Les indemnités et/ou jetons de présence provenant de représentations dans des collectivités tierces (associations de communes, sociétés de droit commercial ou autres entités de droit privé) sont acquis à la Commune, donc reversés à la Bourse communale.

### **3. Situation comparativement à d'autres communes**

Bien que la comparaison ne soit pas toujours évidente, en raison des systèmes très variés de rétributions, l'enquête auprès de communes comparables a permis de constater que les indemnités palinardes sont plutôt au-dessous de la moyenne.

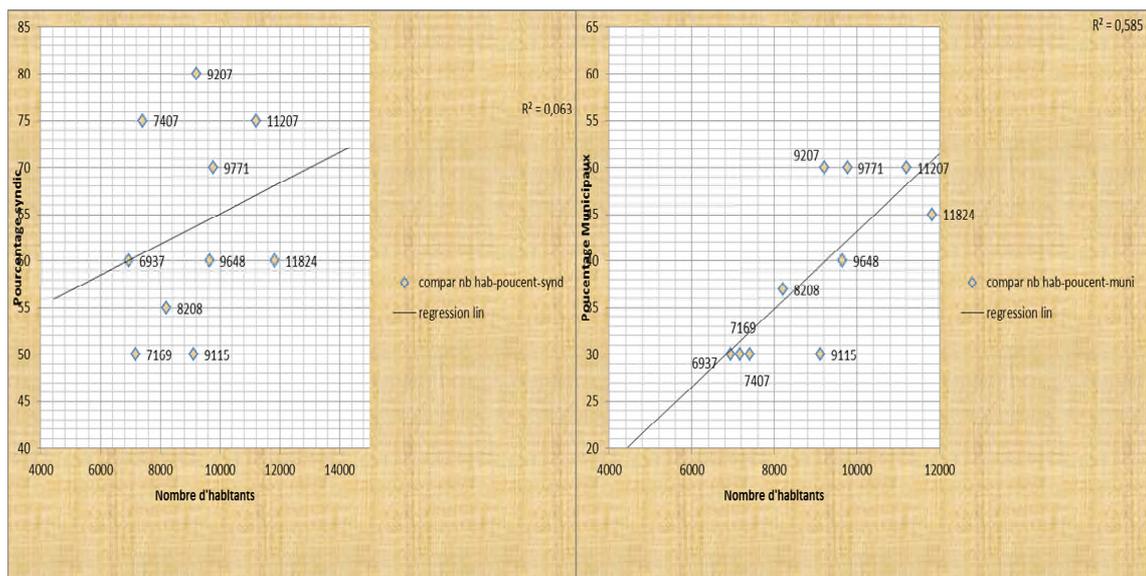
Si l'on retient les sommes globales qui figurent dans les comptes communaux de l'année en cours, la situation est la suivante :

Communes	Nbre de municipaux	Nbre d'habitants	Traitements et frais
Aigle	5	9'771	451'000.--
Bussigny	5	8'208	387'250.--*
Chavannes	5	7'169	344'300.--*
Crissier	5	7'407	325'000.--*
Epalinges	5	9'115	311'300.--*
Lutry	5	9'648	403'000.--
Le Mont s/Lsne	7	6'937	NC *
Payerne	5	9'207	420'000.--*
Prilly	5	11'824	436'566.--*
La Tour de Peilz	5	11'207	407'150.--*

\* Traitements soumis à une caisse de pensions

Le 31 décembre 2014, Epalinges comptait 9'115 habitants contre 8'498 au début de la dernière législature, soit une augmentation de 617 habitants ou 7.26 %. Le développement est constant et le cap des 10'000 habitants n'est pas une utopie. De plus, les tâches du ressort de la Municipalité s'accroissent régulièrement. La nature des problèmes rencontrés, la complexité des procédures et les collaborations impliquent un engagement de plus en plus soutenu et une grande disponibilité.

Pour affiner encore le calcul, il a été fait un comparatif entre le taux d'activité du Syndic et des Municipaux avec le nombre d'habitants. Nous remarquons qu'Epalinges avec ses 9'115 habitants est systématiquement au-dessous de la droite de régression ce qui tend à montrer que le pourcentage des Municipaux et du Syndic est probablement sous-évalué.



#### 4. Evolution et proposition

Pour pouvoir élaborer une proposition correspondant au plus près à la réalité, les Municipaux et le Syndic ont calculé leurs heures sur une période d'environ un mois. Le Syndic est arrivé à une moyenne hebdomadaire de 34.5 heures et les Municipaux à 27 heures, ce qui ferait des pourcentages de 83%, respectivement 65%. Dans ces heures figurent des heures de représentations ; afin ne pas péjorer le budget communal, la Municipalité a décidé de ne demander qu'une augmentation de 10%. Soit passer le taux d'activité de 50% à 60% pour le Syndic et de 30% à 40% pour les Municipaux.

Si cette proposition était acceptée, et étant donné que les montants portés au budget 2016 ne tiennent pas compte des augmentations envisagées, ceux-ci devraient être majorés d'autant pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 (dépense extra-budgétaire).

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité propose les indemnités suivantes :

b) Syndic :	Traitement de base	CHF	69'480.--	
	Vacations	<u>CHF</u>	<u>27'720.--</u>	CHF 97'200.--
	Frais de représentation et de voiture			CHF 8'000.--
	Frais de téléphone	<u>CHF</u>	<u>700.--</u>	
	Total	CHF		105'900.--
b) Municipaux :	Traitement de base	CHF	46'400.--	
	Vacations	<u>CHF</u>	<u>18'533.--</u>	CHF 64'933.--
	Frais de représentation et de voiture			CHF 6'000.--
	Frais de téléphone	<u>CHF</u>	<u>700.--</u>	
	Total	CHF		71'633.--

Compte tenu de l'affiliation à la CIP, le salaire annuel net du Syndic serait de CHF 83'967.50 et de CHF 56'092.30 pour les Municipaux.

## 5. Conclusions

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 23/2015 du 2 novembre 2015,
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

**de fixer les indemnités des membres de la Municipalité, pour la législature 2016-2021, comme suit :**

<b>a) Syndic</b>	<b>Traitement de base</b>	<b>CHF</b>	<b>69'480.--</b>
	<b>Vacations</b>	<b>CHF</b>	<b>27'720.--</b>
	<b>Frais de représentation et de voiture</b>	<b>CHF</b>	<b>8'000.--</b>
	<b>Frais de téléphone</b>	<b>CHF</b>	<b>700.--</b>
	<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>105'900.--</b>
<b>b) Municipaux</b>	<b>Traitement de base</b>	<b>CHF</b>	<b>46'400.--</b>
	<b>Vacations</b>	<b>CHF</b>	<b>18'533.--</b>
	<b>Frais de représentation et de voiture</b>	<b>CHF</b>	<b>6'000.--</b>
	<b>Frais de téléphone</b>	<b>CHF</b>	<b>700.--</b>
	<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>71'633.--</b>

**Les traitements de base et les vacations seront adaptés au coût de la vie le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sur la base de l'indice officiel des prix arrêté respectivement au 31 mai et au 30 novembre.**

Epalinges, le 2 novembre 2015

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire:

Maurice Mischler

Alexandre Good

**Représentant municipal délégué : M. Maurice Mischler**